

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 329****23 mars 2004****SOMMAIRE**

Accent S.A., Luxembourg .....	15786	Grandvoir Holding S.A., Luxembourg .....	15787
AEB - International Portfolios Management Company S.A., Luxembourg .....	15778	I.Patmos S.A. ....	15789
AEB - International Portfolios Management Company S.A., Luxembourg .....	15781	IGNI, Sicav, Luxembourg .....	15782
AKH Management Holdco II, S.C.A., Luxembourg	15746	International Trade Real Estate Développement S.A., Luxembourg .....	15775
Akeler Germany, S.à r.l., Luxembourg .....	15774	Jamba S.A.H., Luxembourg .....	15763
Akeler Holdings S.A., Luxembourg .....	15775	Kanawa Investissements S.A., Luxembourg .....	15791
Akeler Marlow, S.à r.l., Luxembourg .....	15770	Katana S.A., Luxembourg .....	15784
Akeler Portugal, S.à r.l., Luxembourg .....	15767	Keeley, S.à r.l., Luxembourg .....	15788
Akeler Properties, S.à r.l., Luxembourg .....	15767	LBE S.A.H., Luxembourg .....	15771
Akeler Property Investments, S.à r.l., Luxembourg .....	15767	LBE S.A.H., Luxembourg .....	15772
Anglo Irish Bank World Derivatives, Sicav, Luxembourg .....	15782	Liebstandarte S.A., Senningerberg .....	15763
Athena II Sicav, Luxembourg .....	15789	LLGP F.C., S.à r.l., Luxembourg .....	15764
Banque Degroof Luxembourg S.A., Luxembourg	15783	Markant-Lux S.A., Ettelbruck .....	15782
Bearbull (Luxembourg) S.A., Luxembourg .....	15784	Masco Europe, S.à r.l., Munsbach .....	15782
Bearbull (Luxembourg) S.A., Luxembourg .....	15785	Médical Lux, S.à r.l., Luxembourg .....	15781
Brasserie F1, S.à r.l., Kayl .....	15764	Merwede Participations, S.à r.l., Luxembourg ...	15792
Casa Lagoa, S.à r.l., Luxembourg .....	15769	MIZU-NYK S.A., Luxembourg .....	15789
CB Foods, S.à r.l., Luxembourg .....	15790	Mille Senteurs, S.à r.l., Luxembourg .....	15772
Coiffure Annette et Guy, S.à r.l., Ettelbruck .....	15746	Mille Senteurs, S.à r.l., Luxembourg .....	15772
D.S. Lux S.A., Luxembourg .....	15783	Ninive Holding S.A., Luxembourg .....	15764
Degroof Conseil (Luxembourg) S.A., Luxembourg	15786	Omnimu International S.A.H., Luxembourg .....	15792
Degroof Conseil (Luxembourg) S.A., Luxembourg	15786	PricewaterhouseCoopers Management Consultants (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg .....	15790
Dicalux, S.à r.l., Bettembourg .....	15787	PricewaterhouseCoopers Management Consultants (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg .....	15790
Diététique et Santé S.A., Luxembourg .....	15791	PricewaterhouseCoopers Management Consultants (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg .....	15790
Diététique et Santé S.A., Luxembourg .....	15791	Saft Finance, S.à r.l., Luxembourg .....	15767
DuPont Engineering Products, S.à r.l., Contern ...	15773	Saft Finance, S.à r.l., Luxembourg .....	15778
Eairy Moar S.à r.l., Luxembourg .....	15792	Saft Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg .....	15778
Eldom Holding S.A., Luxembourg .....	15789	Sefi Group S.A., Luxembourg .....	15768
Engelinvest S.A., Bissen .....	15784	Sefi Group S.A., Luxembourg .....	15768
Euromar Gestion S.A., Luxembourg .....	15775	Sensus Metering Systems (LuxCo 3), S.à r.l., Luxembourg .....	15787
Federal Finance Holding S.A., Luxembourg .....	15758	SGL Ingénierie S.A. Luxembourg, Junglinster ...	15787
Federal Finance Holding S.A., Luxembourg .....	15758	Société d'Organisation Touristique S.A., Luxembourg .....	15788
GP Beta Holding Company S.A., Luxembourg ...	15759	Thomas Consulting S.A., Schiffange .....	15788
GP Beta I Holding Company S.A., Luxembourg ..	15758	Vincennes Investissement S.A., Luxembourg ...	15759
GP Kappa Holding Company, S.à r.l., Luxembourg .....	15766	VSS Telefoongids Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg .....	15784
GP Rho 2 Holding Company, S.à r.l., Luxembourg .....	15766	Wild Investments One S.A., Luxembourg .....	15754
GP Rho Holding Company, S.à r.l., Luxembourg ..	15766		

**COIFFURE ANNETTE ET GUY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9010 Ettelbruck, 26, rue de Bastogne.

R. C. Diekirch B 6.201.

*Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 février 2004*

Aujourd'hui, le 10 février 2004 au siège de la société

- Monsieur Guy Flammang, coiffeur, demeurant à L-9061 Ettelbruck, 13B, Cité Lopert,
- Madame Annette Streber, coiffeuse, demeurant à L-9061 Ettelbruck, 13B, Cité Lopert,

seuls associés de la société à responsabilité limitée COIFFURE ANNETTE ET GUY, S.à r.l., avec siège social à L-9010 Ettelbruck, 26, rue de Bastogne, représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués.

Les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

Madame Malou May-Heirens, coiffeuse qualifiée, demeurant à L-9147 Erpeldange, 7, rue Grand Duc Jean est révoquée de ses fonctions de gérante technique et décharge lui est accordée.

Est nommée gérante technique de la société Madame Hardenne Anik 43, rue de Diekirch, L-9355 Bettendorf.

Il est confirmé que la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants, Madame Hardenne Anik, gérante technique et Monsieur Guy Flammang, préqualifié, gérant administratif.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signé: G. Flammang, A. Streber.

Enregistré à Diekirch, le 12 février 2004, réf. DSO-AN00083. – Reçu 90 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(900666.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 février 2004.

**AKH MANAGEMENT HOLDCO II, Société en commandite par actions.**

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 98.982.

**STATUTES**

In the year two thousand and four, on the thirteenth day of January at 2.45 p.m.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) AKH, a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg trade and companies register,

duly represented by Mr Marc Elvinger, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 12 January 2004,

(hereafter referred to as the «General Partner»);

2) VESTAR OGF LLP, a limited liability partnership organized under the laws of England and Wales, having its registered office at c/o KIRKLAND & ELLIS INTERNATIONAL LLP, Tower 42, 25 Old Broad Street, London, EC2N 1HQ, United Kingdom,

duly represented by Mr Marc Elvinger, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 12 January 2004,

(hereinafter referred to as the «Limited Partner»).

The said proxies, initialled ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Hereinafter the General Partner and the Limited Partner will be referred to individually as a «Shareholder» and collectively as the «Shareholders».

Such appearing parties have requested the notary to draw up the articles of incorporation of a société en commandite par actions which they declare organised among themselves as follows:

**A. Name - Registered office - Duration - Object**

**Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become shareholders in the future, a company in the form of a société en commandite par actions under the name of AKH MANAGEMENT HOLDCO II (hereinafter the «Company»).

**Art. 2.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Within the same municipality, the registered office of the company may be transferred by resolution of the Manager. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by decision of the Manager.

In the event that the Manager determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

**Art. 3.** The Company is established for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

### **B. Shareholders' Liability**

**Art. 5.** The general partner of the Company (associé commandité) is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be paid out of the assets of the Company. The other shareholders (for the avoidance of doubt, not including the general partner), being the holder(s) of ordinary shares shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

### **C. Share Capital - Shares**

**Art. 6.** The Company has a share capital of thirty-one thousand one euro twenty-five cent (EUR 31,001.25) consisting of twenty-four thousand eight hundred (24,800) ordinary shares (the «Ordinary Shares») with a par value of one euro twenty-five cent (EUR 1.25) each and one (1) management share (the «Management Share») with a par value of one euro twenty-five cent (EUR 1.25).

The authorised capital, including the issued share capital, is fixed at five hundred million euro (EUR 500,000,000.-) consisting of four hundred million (400,000,000) shares with a par value of one euro twenty-five cent (EUR 1.25) per share. During the period of five years, from the date of the publication of these articles of association, the sole manager is hereby authorised to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as he shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

The subscribed capital and the authorised capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

**Art. 7.** All shares of the Company shall be issued in registered form only.

A shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

Certificates of these recordings shall be issued and signed by the Manager upon request of the relevant shareholder. Such signatures shall either be made by hand, printed, or in facsimile.

Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register.

Transfers of registered Ordinary Shares shall be executed by a written declaration of transfer to be registered in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act on their behalf. The transfers of shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and register in the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address shall also be entered into the register of shareholders. Shareholders may, at any time, change their address as entered into the register of shareholders by way of a written notification sent to the Company's registered office, or to such other address indicated by the Company.

The Management Share held by the Manager is not transferable except to a successor manager to be appointed in accordance with article 8 of the Articles.

The Company recognises only one owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single representative to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such representative shall imply a suspension of all rights attached to such share(s).

### **D. Management**

**Art. 8.** The Company shall be managed by AKH, a société anonyme existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in its capacity as sole general partner (associé commandité) and manager of the Company (herein referred to as the «Manager»).

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the Manager from acting as manager of the Company, the Company shall not immediately be dissolved and liquidated, provided the Supervisory Board, as provided for in article 11 hereof, appoints an administrator, who need not be a shareholder, in order that he effect urgent management acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint a successor manager, in accord-

ance with the quorum and majority requirements for amendment of the articles. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

The appointment of a successor manager shall be subject to the approval of the Manager.

**Art. 9.** The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposal within the Company' stated object.

All powers not expressly reserved by law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board are within the powers of the Manager.

**Art. 10.** The Company is validly bound vis-à-vis third parties by the signature of the Manager represented by duly appointed representatives, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Manager at its sole discretion.

### **E. Supervision**

**Art. 11.** The business of the Company and its financial situation, in particular its books and accounts shall be supervised by a Conseil de Surveillance (the «Supervisory Board») comprising at least three members. For the carrying out of its supervisory duties, the supervisory board shall have the powers of a statutory auditor, as provided for by article 62 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time. The Supervisory Board may be consulted by the Manager on such matters as he may determine and may authorise any actions taken by the Manager that may, pursuant to law or regulation or under the articles of incorporation, exceed the powers of the Manager.

The members of the Supervisory Board shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period which may not exceed six years and shall hold office until their successors are elected. The members of the supervisory board are re-eligible for election and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders. The Supervisory Board shall elect one of its members as chairman.

The Supervisory Board shall be convened by its chairman or by the Manager. A meeting of the Supervisory Board must be convened if any of two of its members so requests.

Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all its members at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature of such emergency shall be detailed in the notice of meeting. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication, a copy being sufficient. Special notices shall not be required for meetings held at times and places fixed in a calendar previously adopted by the Supervisory Board.

The chairman of the supervisory board will preside at all meetings of such board, but in his absence the supervisory board will appoint another member of the supervisory board as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting. Any member may act at any meeting by appointing another member as his proxy in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication, a copy being sufficient. A member may represent several of his colleagues.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if at least the majority of the members are present or represented. Resolutions are taken by a majority vote of the members present or represented.

Resolutions of the Supervisory Board are to be recorded in minutes and signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere shall be validly signed by the chairman of the meeting or any two members.

Written resolutions, approved and signed by all the members of the Supervisory Board, shall have the same effect as resolutions voted at the boards' meetings; each member shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication, a copy being sufficient. Such approval shall be confirmed in writing and all such documents shall together form the document which proves that such resolution has been taken.

Any member of the Supervisory Board may participate in any meeting of the Supervisory Board by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

**Art. 12.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any one or more of the directors or officers of the Manager has any interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Manager who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

### **F. General Meetings of shareholders**

**Art. 13.** The general meeting of shareholders represents all the shareholders of the Company. It has the broadest powers to order, proceed with or ratify any acts relating to the operations of the Company, under the reservation that, unless otherwise provided by the present articles of incorporation, a resolution shall be validly adopted only if approved by the Manager.

The general meeting of the shareholders of the Company shall meet when convened by the Manager or the Supervisory Board. It may also be convened by the Manager upon request of shareholders representing at least twenty per cent (20%) of the Company's share capital.

The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice of meeting, on the first Monday of September at 10.00 a.m.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day in Luxembourg.

Other general meetings of shareholders may be held at such places and times specified in the respective convening notices. The general meetings of the shareholders are convened by a notice indicating the agenda and sent by registered mail at least eight (8) days preceding the general meeting to each shareholder of the Company at the address indicated in the share register. The quorum and majority provided by law shall govern the conduct of the meetings of shareholders of the company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. The manager may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders. If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

#### **G. Accounting year - Balance sheet**

**Art. 14.** The accounting year of the Company shall begin on the first of April and shall terminate on the thirty-first of March of the next year.

**Art. 15.** From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the statutory reserve shall have reached 10% (ten per cent) of the subscribed share capital. The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Manager, shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions provided for by law.

#### **H. Amendment of the articles of incorporation**

**Art. 16.** These articles of incorporation may be amended, subject to the approval of the Manager, by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended, unless otherwise provided herein.

#### **I. Liquidation**

**Art. 17.** In case of dissolution of the Company, one or more liquidators (individuals or legal entities) shall carry out the liquidation. The liquidator(s) shall be appointed by the general meeting which decided the dissolution and which shall determine their powers and compensation.

#### **J. Final dispositions - Applicable law**

**Art. 18.** For all matters not governed by these articles of incorporation the parties shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

#### *Transitional provisions*

- 1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on March 31, 2004.
- 2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2005.

#### *Subscription and Payment*

The subscribers have subscribed as mentioned hereafter:

1) AKH S.A., prenamed . . . . .	1	Management Share
2) VESTAR OGF LLP, prenamed. . . . .	24,800	Ordinary Shares
Total: . . . . .	24,801	Shares

All the shares have been entirely paid-in in cash so that the amount of thirty-one thousand one euro twenty-five cent (EUR 31,001.25) is as of now available to the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

#### *Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915, on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges which shall be borne by the Company under any form whatsoever as a result of its formation are estimated at approximately thousand eight hundred euros.

#### *General Meeting of Shareholders*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of members of the Supervisory Board is set at three.
2. The following persons are appointed as members of the Supervisory Board until the general meeting of shareholders resolving on the annual accounts as of 31 December 2008:
  - a) Mr Robert L. Rosner, Partner at VENTURE CAPITAL PARTNERS, born in New York (New York, U.S.A.), on 5 December 1959, residing at 73 Quai d'Orsay, 75007 Paris, France.
  - b) Mr Vincent Fesquet, Executive Director at VESTAR CAPITAL PARTNERS, born in Paris XIV<sup>e</sup> arrondissement (France), on 24 September 1967, residing at 10, avenue de Villiers, 75017 Paris, France.

c) Mr Jean-François Félix, Vice President at VESTAR CAPITAL PARTNERS, born in Commercy, Meuse (France), on 24 October 1969, residing at 50, avenue de la Motte-Picquet, 75015 Paris, France.

3. The registered office of the Company is set at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le treize janvier à 14.45 heures.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) AKH, une société anonyme constituée sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social aux 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, pas encore enregistrée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg,

dûment représentée par M. Marc Elvinger, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 12 janvier 2004,

(ci-après «l'Associé Commandité»);

2) VESTAR OGF LLP, un limited liability partnership constituée sous les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social à c/o KIRKLAND & ELLIS INTERNATIONAL LLP, Tower 42, 25 Old Broad Street, London, EC2N 1HQ, United Kingdom,

dûment représentée par M. Marc Elvinger, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 12 janvier 2004,

(ci-après dénommé l'«Associé Commanditaire»).

Les procurations signées ne varient par tous les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ci-après, l'Associé Commandité et le ou les Associé(s) Commanditaire(s) sont dénommés individuellement «Actionnaire» et collectivement «Actionnaires».

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société en commandite par actions qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

#### **A. Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui pourraient devenir actionnaires par la suite une société en commandite par actions sous la dénomination de AKH MANAGEMENT HOLDCO II (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du Gérant. La Société peut établir, par décision du Gérant, des succursales, des filiales ou d'autres bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

#### **B. Responsabilité des actionnaires**

**Art. 5.** L'associé commandité de la Société est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées par les avoirs de la Société. Les autres actionnaires (c'est-à-dire l'ensemble des actionnaires excepté l'associé commandité), porteurs d'actions ordinaires, s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit autrement qu'en exerçant leurs droits d'actionnaire lors des assemblées générales, et ne sont tenus que dans la limite de leurs apports à la Société.

#### **C. Capital social - Actions**

**Art. 6.** La Société a un capital souscrit de trente et un mille un euros vingt-cinq cents (EUR 31.001,25) représenté par vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions ordinaires d'une valeur nominale de un euro vingt-cinq cents (EUR

1,25) et par une (1) action de Commandité (ci-après l'«Action de Commandité») avec une valeur nominale de un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25).

Le capital autorisé est fixé à cinq cents millions d'euros (EUR 500.000.000,-) représenté par quatre cents millions (400.000.000) d'actions d'une valeur nominale de un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune. Pendant une période de cinq ans à partir de la publication de ces statuts, le gérant unique est autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions qu'il détermine et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société pourra, aux conditions prévues par la loi, racheter ses propres actions.

**Art. 7.** Toutes les actions seront émises sous la forme nominative exclusivement.

Un registre des actionnaires qui pourra être consulté par tout actionnaire, sera tenu au siège social. Ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, l'indication des paiements effectués, ainsi que les transferts d'actions et les dates de ces transferts. Chaque actionnaire devra par courrier recommandé informer la Société de sa résidence ou son domicile élu, ainsi que de tout changement de celle-ci ou de celui-ci. La Société pourra invoquer la dernière adresse ainsi communiquée.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés et signés par le Gérant sur demande de l'actionnaire. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit en fac-similé.

Le droit de propriété des actions nominatives s'établit par une inscription au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions ordinaires nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet. Le transfert d'actions peut aussi être effectué selon les dispositions de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois sur le transfert de titres. En outre, la Société peut accepter et enregistrer dans le registres des actionnaires tout transfert auquel il est fait référence dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également portée au registre. Les actionnaires peuvent à tout moment changer leur adresse enregistrée dans le registre des actionnaires par le biais d'une communication écrite à envoyer au siège social de la Société ou à une autre adresse indiquée par celle-ci.

L'Action de Commandité appartenant au Gérant ne peut être transférée, excepté au gérant remplaçant qui sera nommé conformément à l'article 8 des présents statuts.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

#### D. Gérance

**Art. 8.** La Société sera administrée par AKH, une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, en sa capacité d'associé commandité unique et de gérant de la Société (le «Gérant»).

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant le Gérant d'exercer ses fonctions au sein de la Société, celle-ci ne sera pas automatiquement dissoute et liquidée, sous condition que le conseil de surveillance, suivant l'article 11, nomme un administrateur, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, afin d'exécuter les actes de gestion urgents, jusqu'à ce que se tienne une assemblée générale d'actionnaires, convoquée par cet administrateur dans les quinze jours de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires pourront nommer un gérant remplaçant, en respectant les règles de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts. L'absence d'une telle nomination entraînera la dissolution et la liquidation de la Société.

La nomination d'un gérant remplaçant est soumise à l'approbation du Gérant.

**Art. 9.** Le Gérant est investi des pouvoirs les plus larges pour effectuer tous les actes d'administration et de disposition relevant de l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou au conseil de surveillance de la Société appartiennent au Gérant.

**Art. 10.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature du Gérant, représenté par des représentants dûment nommés ou par la signature de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant en sa seule discrétion.

#### E. Surveillance

**Art. 11.** Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un conseil de surveillance composé d'au moins trois membres. Afin de surveiller les opérations de la Société, le conseil de surveillance se voit attribué les fonctions d'un commissaire aux comptes, conformément à l'article 62 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps en temps. Le conseil de surveillance peut être consulté par le Gérant sur toutes les matières que le Gérant déterminera et pourra autoriser les actes du Gérant qui, selon la loi, les règlements ou les présents statuts, excèdent les pouvoirs du Gérant.

Les membres du conseil de surveillance seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les membres du conseil de surveillance sont rééligibles et pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par

décision de l'assemblée générale des actionnaires. Le conseil de surveillance peut élire un de ses membres comme président.

Le conseil de surveillance est convoqué par son président ou par le Gérant. Une réunion du conseil de gérance doit être tenue sur demande d'au moins deux de ses membres.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de surveillance sera donnée à tous ses membres au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation. La convocation devra indiquer le lieu et l'ordre du jour de la réunion. Cette convocation peut faire l'objet d'une renonciation par écrit, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, une copie étant suffisante. Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour des réunions qui seront tenues à des dates et lieux prévus par un calendrier préalablement adopté par le conseil de surveillance.

Le président du conseil de surveillance présidera toutes les réunions du conseil, et en son absence le conseil de surveillance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre membre du conseil de surveillance pour assumer la présidence pro tempore de la réunion. Chaque membre peut agir lors de toute réunion du conseil de surveillance en nommant un autre membre pour le représenter, par écrit, par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, une copie étant suffisante. Chaque membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le conseil de surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les résolutions du conseil de surveillance sont consignées dans des procès verbaux signés par le président de la réunion. Les copies ou extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou deux membres.

Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du conseil de surveillance ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du conseil; chaque membre doit approuver une telle décision par écrit, télégramme, télex, télécopie ou tout autre mode de communication analogue, une copie étant suffisante. Une telle approbation doit être confirmée par écrit et tous les documents constitueront l'acte qui prouvera qu'une telle décision a été adoptée.

Tout membre du conseil de surveillance peut participer à une réunion du conseil de surveillance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

**Art. 12.** Aucune convention ou autre transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourra être affectée ou annulée par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs administrateurs directeurs ou fondés de pouvoir du Gérant auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou entreprise. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir du Gérant qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en toutes matières relatives à de pareils contrats ou pareilles affaires.

#### **F. Assemblée générale des actionnaires**

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, sous réserve que, sauf si les présents statuts en disposent autrement, une résolution ne sera valablement adoptée que si elle est approuvée par le Gérant.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Gérant ou sur demande du conseil de surveillance. Elle peut aussi être convoquée par le Gérant, sur demande des actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation à la réunion, le premier lundi du mois de septembre à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunira le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux dates et lieux spécifiés dans les avis de convocation. Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par un avis indiquant l'ordre du jour, envoyé par courrier recommandé, au moins huit (8) jours avant l'assemblée générale, à chacun des actionnaires de la Société, et à l'adresse inscrite dans le registre des actions nominatives. Les quorum et conditions de majorité requis par la loi régleront la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire, par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen, une copie étant suffisante. Le Gérant peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires. Si l'ensemble des actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, alors l'assemblée pourra être tenue sans avis ou publication préalable.

#### **G. Exercice social - Bilan**

**Art. 14.** L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.



**Art. 15.** Des bénéfices nets annuels de la Société, 5% (cinq pour cent) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social souscrit. L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du Gérant, déterminera la façon de disposer du restant des bénéfices nets annuels. Des dividendes intérimaires pourront être distribués en observant les conditions prévues par la loi.

#### H. Modification des statuts de la société

**Art. 16.** Les présents statuts pourront être modifiés, sous condition de l'approbation du Gérant, par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée, concernant les sociétés commerciales, à moins que les présents statuts n'en disposent autrement.

#### I.- Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales) procèderont à la liquidation. Le ou les liquidateur(s) seront nommé(s) par l'assemblée générale qui a décidé la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs ainsi que leurs émoluments.

#### J. Dispositions finales et loi applicable

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée concernant les sociétés commerciales.

##### Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 mars 2004.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2005.

##### Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) AKH S.A., nommé ci-avant .....	1	Action de Commandité
2) VESTAR OGF LLP, nommé ci-avant.....	24.800	Actions de Commanditaire
Total: .....	24.801	Actions

Toutes les actions ont été libérées par apport en espèces de sorte que la somme de trente et un mille un euros vingt-cinq cents (EUR 31.001,25) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

##### Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

##### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à environ mille huit cents euros.

##### Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont adopté à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des membres du Conseil de Surveillance est fixé à trois.
2. Les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil de Surveillance jusqu'à ce que l'assemblée générale se prononce sur les comptes de la société le 31 décembre 2008:
  - a) M. Robert L. Rosner, Partner à VESTAR CAPITAL PARTNERS, né à New York, U.S.A., le 5 décembre 1959, demeurant au 73 Quai D'Orsay, 75007 Paris, France.
  - b) M. Vincent Fesquet, Executive Director à VESTAR CAPITAL PARTNERS, né à Paris XIV<sup>e</sup> arrondissement (France), le 24 septembre 1967, demeurant au 10, avenue de Villiers, 75017 Paris, France.
  - c) M. Jean-François Félix, Vice-Président à VESTAR CAPITAL PARTNERS, né à Commercy, Meuse (France), le 24 octobre 1969, demeurant au 50, avenue de la Motte-Picquet, 75015 Paris, France.
3. Le siège de la Société est établi aux 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Elvinger, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, vol. 142S, fol. 25, case 6. – Reçu 310,01 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2004.

J. Elvinger.

(015443.3/211/472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

**WILD INVESTMENTS ONE S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 98.832.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. SAINT PAUL S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, R.C. Luxembourg B 86.494,

ici représentée par Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 21 janvier 2004.

2. VOLTAIRE INVESTISSEMENTS S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, R.C. Luxembourg B 97.692,

ici représentée par Monsieur Reinald Loutsch, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de WILD INVESTMENTS ONE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières, industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation, la réalisation de bâtiments et de constructions, la gestion d'immeubles, la gérance, la commercialisation, la promotion, la transaction et l'administration d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à soixante-dix mille euros (70.000,- EUR) représenté par sept cents (700) actions de cent euros (100,- EUR) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à dix millions d'euros (10.000.000,- EUR), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 4.** La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

**Art. 5.** Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

#### *Règles d'évaluation*

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires);
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide;

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement

initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société quelles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

## **Titre II.- Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 9.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

### **Titre III.- Assemblée générale et Répartition des bénéfices**

**Art. 12.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de mai à 10.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre IV.- Exercice social, Dissolution**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

**Art. 15.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

### **Titre V.- Disposition générale**

**Art. 16.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. SAINT PAUL S.A., société anonyme, préqualifiée, six cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	699
2. VOLTAIRE INVESTISSEMENTS S.A., préqualifiée, une action . . . . .	1
Total: sept cents actions . . . . .	<u>700</u>

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante-dix mille euros (70.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ deux mille huit cents euros (2.800,- EUR).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

- 2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

- 3.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur, né à Pétange, le 18 mai 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

b) Madame Elise Lethuillier, fondé de pouvoir principal, née à Dreux (France), le 17 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

c) Monsieur Gilles Chavanac, ingénieur-conseil, né à Bort Les Orgues (Corrèze), le 6 avril 1964, demeurant à L-8094 Bertrange, 52, rue de Strassen.

- 4.- Est nommée commissaire aux comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1525 Luxembourg, 23, Val Fleuri, R.C. Luxembourg B 51.238.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2009.

6.- L'Assemblée nomme Monsieur Gilles Chavanac, administrateur-délégué de la Société en vertu de l'article 8 des statuts.

Il a les pouvoirs d'engager la Société par sa signature individuelle en ce qui concerne la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Loutsch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2004, vol. 142S, fol. 33, case 6. – Reçu 700 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2004.

G. Lecuit.

(013733.3/220/264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.

---

**FEDERAL FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 65.788.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2004, réf. LSO-AN02759, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FEDERAL FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

G. Hornick / C. Schmitz

*Administrateurs*

(015421.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

---

**FEDERAL FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 65.788.

—  
*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 2 février 2004*

*Quatrième résolution*

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

Le Conseil d'Administration désigne en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Thierry Fleming, expert-comptable, demeurant à Mamer qui achèvera son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FEDERAL FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

G. Hornick / C. Schmitz

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2004, réf. LSO-AN02756. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(015410.3/045/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

---

**GP BETA I HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 89.015.

—  
*Extrait d'une résolution du Conseil d'Administration du 27 janvier 2004*

Il résulte de ladite résolution que:

Le siège social de la Société est transféré au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2004, réf. LSO-AN02650. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(015422.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

---

**GP BETA HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 89.025.

—  
*Extrait d'une résolution du Conseil d'Administration du 27 janvier 2004*

Il résulte de ladite résolution que:

Le siège social de la Société est transféré au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2004, réf. LSO-AN02651. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015424.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

---

**VINCENNES INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 98.833.

—  
**STATUTS**

L'an deux mille quatre, le quinze janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) LCF ROTHSCHILD CONSEIL, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, ici représentée par Madame Elise Lethuillier, fondé de pouvoir principal, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 8 janvier 2004, laquelle restera annexée aux présentes.

2) Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur principal, né à Pétange, le 18 mai 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Titre 1<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de VINCENNES INVESTISSEMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à trois millions cent mille euros (3.100.000,- EUR), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à

faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 4.** La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

**Art. 5.** Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

#### *Règles d'évaluation*

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires);
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide;

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible



de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société quelles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

## **Titre II.- Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

Toutefois le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 9.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

### **Titre III.- Assemblée générale et Répartition des bénéfices**

**Art. 12.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième mardi du mois de mai à 10.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre IV.- Exercice social, Dissolution**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

**Art. 15.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

### **Titre V.- Disposition générale**

**Art. 16.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. LCF ROTHSCHILD CONSEIL, préqualifiée, trois cent neuf actions . . . . .	309
2. Monsieur Reinald Loutsch, prénommé, une action . . . . .	1
Total: trois cent dix actions . . . . .	310

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

- 2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

- 3.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, né à Thionville (France), le 8 mars 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

- b) Monsieur Reinald Loutsch, prénommé,

c) Madame Elise Lethuillier, fondé de pouvoir principal, née à Dreux (France), le 17 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

4.- Est nommée commissaire aux comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1525 Luxembourg, 23, Val Fleuri, R.C. Luxembourg B 51.238.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2009.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Lethuillier, R. Loutsch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 15, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2004.

G. Lecuit.

(013737.3/220/251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.

**JAMBA S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 18.471.

*Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of December 19th, 2003*

- The cancellation of 4% dividends of JAMBA S.A., which were declared in the last Annual General Meeting and not paid to date, is accepted.

For true copy

JAMBA S.A.

I. G. Mamdani

Managing director

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 19 décembre 2003*

- L'annulation de la distribution de dividendes de 4% approuvée lors de la dernière assemblée générale statutaire, mais non réalisée à ce jour, est acceptée.

Certifié sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN01986. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014841.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

**LIEBSTANDARTE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 69.734.

**DISSOLUTION**

*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 29 janvier 2004, enregistré à Esch-sur-Alzette le 2 février 2004, volume 883, folio 19, case 8, que la société anonyme LIEBSTANDARTE S.A., ayant son siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A Heienhaff, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B numéro 69.734, constituée suivant acte reçu par le notaire sous-signé en date du 4 mai 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 549 du 16 juillet 1999, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 octobre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 427 du 9 juin 2001, au capital de cent trois mille euros (EUR 103.000,-), représenté par dix mille trois cents (10.300) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme LIEBSTANDARTE S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 février 2004.

J.-J. Wagner.

(015523.3/239/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

**NINIVE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 74.936.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue à Luxembourg, le vendredi 9 mai 2003, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

*Quatrième résolution*

L'Assemblée prend acte que le mandat des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance à la date de ce jour. L'Assemblée décide de nommer, pour un terme de - 1 - (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandì, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté;

- Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté;

- Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2004.

*Le Conseil d'Administration*

S. Vandì / J.-P. Fiorucci

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07974. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(015151.3/043/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

**LLGP F.C., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 83.419.

*Extrait d'une résolution des gérants du 27 janvier 2004*

Il résulte de ladite résolution que:

Le siège social de la Société est transféré au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2004, réf. LSO-AN02652. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(015425.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

**BRASSERIE F1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3770 Kayl, 84, route de Tétange.

R. C. Luxembourg B 98.853.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Yvonne Biot, indépendante, demeurant à L-3721 Rumelange, 39, route d'Esch.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle constitue par les présentes, savoir:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associée peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec petite restauration ainsi l'achat et la vente des articles de la branche.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de BRASSERIE F1, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Kayl.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

**Art. 7.** Les cent (100) parts sociales représentant le capital social sont souscrites par l'associée unique par l'apport en nature ci-après.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par l'apport en nature d'un fonds de commerce de débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec petite restauration exploité à Kayl, 84, route de Tétange, comprenant:

- a) les éléments incorporels du fonds de commerce: le droit au bail, l'achalandage, l'enseigne et le nom commercial; et
- b) le matériel et mobilier commercial, compris dans un état qui après avoir été signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

L'estimation de ce fonds de commerce a été effectuée par l'associée Madame Yvonne Biot, prénommée et sous son unique responsabilité à la valeur de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-).

#### *Origine de Propriété:*

Le fonds de commerce prédésigné appartient à l'associée Madame Yvonne Biot, prénommée, pour l'avoir créé.

**Art. 8.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 12.** Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

**Art. 13.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre deux mille quatre.

#### *Frais*

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution à environ huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

#### *Décisions*

Et l'associée a pris les résolutions suivantes:

1.- L'associée décide de nommer à compter de ce jour pour une durée indéterminée, savoir:

- a) comme gérante technique, Madame Yvonne Biot, prénommée;

b) comme gérant administratif, Monsieur Jose Antonio Esteves De Oliveira, technicien, demeurant à L-3721 Rumlange, 39, route d'Esch.

2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers, par les signatures conjointes des deux gérants. Toutefois jusqu'à une somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,00), la gérante technique pourra engager la prédite société par sa seule signature.

3.- L'adresse du siège social est fixé à L-3770 Kayl, 84, route de Tétange.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Y. Biot, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 janvier 2004, vol. 894, fol. 60, case 11. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 janvier 2004.

A. Biel.

(013863.3/203/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.

---

**GP KAPPA HOLDING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 78.529.

---

*Extrait d'une résolution des gérants du 27 janvier 2004*

Il résulte de ladite résolution que:

Le siège social de la Société est transféré au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2004, réf. LSO-AN02653. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015426.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

---

**GP RHO 2 HOLDING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 86.768.

---

*Extrait d'une résolution des gérants du 27 janvier 2004*

Il résulte de ladite résolution que:

Le siège social de la Société est transféré au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2004, réf. LSO-AN02655. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015429.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

---

**GP RHO HOLDING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 78.530.

---

*Extrait d'une résolution des gérants du 27 janvier 2004*

Il résulte de ladite résolution que:

Le siège social de la Société est transféré au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2004, réf. LSO-AN02656. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015430.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

---

**AKELER PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 79.117.

—  
*Extrait d'une résolution des gérants du 27 janvier 2004*

Il résulte de ladite résolution que:

Le siège social de la Société est transféré au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2004, réf. LSO-AN02657. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015431.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

---

**AKELER PROPERTY INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 64.048.

—  
*Extrait d'une résolution des gérants du 27 janvier 2004*

Il résulte de ladite résolution que:

Le siège social de la Société est transféré au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2004, réf. LSO-AN02658. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015432.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

---

**AKELER PORTUGAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 65.723.

—  
*Extrait d'une résolution des gérants du 27 janvier 2004*

Il résulte de ladite résolution que:

Le siège social de la Société est transféré au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2004, réf. LSO-AN02659. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015434.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

---

**SAFT FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 11.022.500,-.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 96.506.

—  
EXTRAIT

Suite à des transferts de parts sociales l'associé unique de la société SAFT FINANCE, S.à r.l., est:

- SAFT LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité, ayant son siège social au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 96.697 détenant 419.500 parts sociales de la Classe A et 21.400 parts sociales de la Classe B de la société SAFT FINANCE, S.à r.l.

Luxembourg, le 14 janvier 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2004, réf. LSO-AN02356. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015483.3/260/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

---

**SEFI GROUP S.A., Société Anonyme,  
(anc. SOLIGIX GROUP S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 62B, rue de Muhlenbach.  
R. C. Luxembourg B 69.668.

L'an deux mille quatre, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOLIGIX GROUP S.A. (anciennement LUX-BATI SERVICES S.A.), avec siège social à Luxembourg, 62B, rue de Muhlenbach, constituée par acte notarié en date du 18 décembre 1995, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 116 du 7 mars 1996 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 14 novembre 2003, en voie de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Sam Reza Safari, rentier, demeurant à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoît Tassigny, juriste, demeurant à Nothomb (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Farinaz Goharian, juriste, demeurant à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Changement de nom de la société en SEFI GROUP S.A.
2. Changement subséquent de l'article 1<sup>er</sup> des statuts suite au changement du nom de la société.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de changer le nom de la société en SEFI GROUP S.A.

*Deuxième résolution*

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de SEFI GROUP S.A.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ six cents euros (600,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au membre du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S.R. Safari, B. Tassigny, F. Goharian, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, vol. 142S, fol. 22, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2004.

G. Lecuit.

(014266.3/220/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2004.

**SEFI GROUP S.A., Société Anonyme,  
(anc. SOLIGIX GROUP S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 62B, rue de Muhlenbach.  
R. C. Luxembourg B 69.668.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2004.

G. Lecuit.

(014270.3/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2004.



**CASA LAGOA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1342 Luxembourg, 51, rue de Clausen.

R. C. Luxembourg B 98.885.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Maria Ramos Dos Santos, indépendante, demeurant à L-2162 Luxembourg, 52, rue de la Montagne, née à Santo Crucifixo/Ribeiro Grande (Cap Vert), le 7 avril 1968.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société a pour objet le débit de boissons alcooliques et non alcooliques et tout autre service en relation avec l'objet social.

La société pourra accomplir toutes activités commerciales, industrielles ou financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination CASA LAGOA, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2004.

*Souscription - Libération*

Madame Maria Ramos Dos Santos, prénommée, a déclaré souscrire les cent vingt-cinq (125) parts sociales et les avoir entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

*Frais*

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à mille euros (1.000,- EUR).

*Décisions de l'associé unique*

1) La Société est administrée par un seul gérant, dont l'identité suit:

- Madame Maria Ramos Dos Santos, indépendante, demeurant à L-1342 Luxembourg, 52, rue de la Montagne, née à Santo Crucifixo/Ribeiro Grande (Cap Vert), le 7 avril 1968.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-1342 Luxembourg, 51, rue de Clausen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Ramos Dos Santos, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, vol. 142S, fol. 30, case 9. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2004.

G. Lecuit.

(014232.3/220/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2004.

**AKELER MARLOW, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 65.763.

*Extrait d'une résolution des gérants du 27 janvier 2004*

Il résulte de ladite résolution que:

Le siège social de la Société est transféré au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2004, réf. LSO-AN02660. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(015436.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

**LBE, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 22.001.

L'an deux mille quatre, le seize janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding LBE, avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, bd de la Foire, constituée par acte notarié, en date du 18 septembre 1984, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 291 du 24 octobre 1984, dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte notarié, en date du 4 octobre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1039 du 20 novembre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry Fleming, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Andrea Witt, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Véronique Schmickrath, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de 550.000,- USD (cinq cent cinquante mille dollars américains), par réduction du pair comptable des actions existantes, pour porter le capital de son montant actuel de 700.000,- USD (sept cent mille dollars américains) à 150.000,- USD (cent cinquante mille dollars américains) par remboursement aux actionnaires d'un montant de 550.000,- USD (cinq cent cinquante mille dollars américains), le but de la réduction étant d'adapter les moyens financiers de la société à ses activités futures.

2. Modification du premier alinéa de l'article 5, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à USD 150.000,- (cent cinquante mille dollars américains), représenté par 1.600 (mille six cents) actions sans désignation de valeur nominale, chacune intégralement souscrite et entièrement libérée en espèces.»

3. Modification de l'article 17 des statuts:

«Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propiété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.»

4. Modification de l'article 19 des statuts par ajout, après le deuxième paragraphe, de la phrase suivante:

«Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propiété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.»

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis, contenant l'ordre du jour, publiés:

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1362 du 23 décembre 2003 et numéro 11 du 6 janvier 2004,

- au Lëtzebuerger Journal du 23 décembre 2003 et du 6 janvier 2004.

Les convocations afférentes sont déposées sur le bureau de l'assemblée.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les mille six cents (1.600) actions représentant l'intégralité du capital social, huit cent cinquante (850) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

V.- Qu'en conséquence, plus de la moitié du capital social étant présente ou représentée, l'assemblée peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de 550.000,- USD (cinq cent cinquante mille dollars américains), par réduction du pair comptable des actions existantes, pour ramener le capital de son montant actuel de 700.000,- USD (sept cent mille dollars américains) à 150.000,- USD (cent cinquante mille dollars américains) par remboursement aux actionnaires d'un montant de 550.000,- USD (cinq cent cinquante mille dollars américains).

Le but de la réduction du capital est d'adapter les moyens financiers de la société à ses activités futures.

Ledit remboursement ne pourra se faire que sous observation de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à USD 150.000,- (cent cinquante mille dollars américains) représenté par 1.600 (mille six cents) actions sans désignation de valeur nominale, chacune intégralement souscrite et entièrement libérée en espèces.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 17 des statuts:

«**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 19 des statuts par l'ajout d'un nouveau paragraphe entre le deuxième et le troisième paragraphe qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 19. 3<sup>ème</sup> alinéa nouveau.** Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.»

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ huit cents euros (800,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Fleming, A. Witt, V. Schmickrath, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 15, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2004.

G. Lecuit.

(014261.3/220/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2004.

**LBE, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 22.001.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2004.

G. Lecuit.

(014264.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2004.

**MILLE SENTEURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R. C. Luxembourg B 75.205.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AN01862, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2004.

A. Lorang.

(015451.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

**MILLE SENTEURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R. C. Luxembourg B 75.205.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AN01862, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2004.

A. Lorang.

(015452.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

**DuPont ENGINEERING PRODUCTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: Contern.  
R. C. Luxembourg B 24.569.

In the year two thousand four, on the twenty-first of January, at 3.30 p.m.  
Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of DuPont ENGINEERING PRODUCTS, S.à r.l., (hereafter the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office in Contern, Luxembourg, registered in the company register of Luxembourg under number B 24.569, incorporated on the third of July one thousand nine hundred and eighty-six by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») of the fourth of March one thousand nine hundred and eighty-six, duly amended thereafter.

The meeting was opened at 3.30 p.m. with Mr Paul Steffes, residing in Hassel, in the chair.

The chairman appointed as secretary M<sup>e</sup> Pierre Elvinger, avocat, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer M<sup>e</sup> Léon Gloden, avocat, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the proxy of the represented shareholder and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the bureau of the meeting, the shareholders, the proxies and the undersigned notary will remain annexed and be registered with the present deed.

The proxy forms of the represented shareholder after having been initialled ne varietur by the appearing persons will also remain annexed to the present deed.

II. That it appears from the attendance list that all the shares in issue are represented at the extraordinary general meeting and that the represented shareholder declaring having had prior knowledge of the agenda, no convening notice was necessary.

III. That, as a result of the foregoing, the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the following agenda:

1. To resolve on the liquidation of the Company, taking effect accounting wise on thirty-first December, 2003.
2. To appoint a liquidator.
3. To fix the date of the second shareholder meeting to receive the report of the liquidator and to appoint an auditor;
4. To fix the date of the third shareholder meeting to receive the report of the auditor and to decide the close of the liquidation of the Company.

Then the meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides unanimously to liquidate the Company, taking effect accounting wise on thirty-first December 2003.

*Second resolution*

The meeting appoints as liquidator:

DuPont DE NEMOURS (LUXEMBOURG), S.à r.l, with registered office in Contern.

The liquidator is granted the most general powers provided for by articles 144 to 148bis of the coordinated law on commercial companies. The liquidator will be entitled to perform the deeds and operations provided by in article 145 without authorization of the general meeting of shareholders in the situations where this authorization would be required.

The liquidator is not required to draw up an inventory and may rely on the accounts of the company.

The liquidator is authorized, under his responsibility, to delegate, in regard of special and determined operations, to one or more proxyholders, such part of his authority he will determine and for the duration he will fix.

*Third resolution*

The meeting decides to fix the date of the second shareholder meeting to receive the report of the liquidator and to appoint an auditor on twenty-seventh January, 2004.

*Fourth resolution*

The general meeting decides to fix the date of the third shareholder meeting to receive the report of the auditor and to decide to close the liquidation of the Company on twenty-ninth January, 2004.

*Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le vingt et un janvier à 15.30 heures.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A été tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des associés de DuPont ENGINEERING PRODUCTS, S.à r.l., (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Contern, Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 24.569, constituée le 3 juillet 1986 par acte reçu par le

notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 4 octobre 1986 dûment modifiée par la suite.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 15.30 heures avec M. Paul Steffes, employé privé, demeurant à Hassel, comme président.

Le président a désigné comme secrétaire M. Pierre Elvinger, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur M. Léon Gloden, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant dûment été constitué, le président a déclaré et a requis le notaire d'acter:

1. Décider la liquidation de la Société, l'effet comptable étant fixé au trente et un décembre 2003.
2. Nomination d'un liquidateur.
3. Fixer la date de la deuxième assemblée des actionnaires qui aura pour objet d'entendre le rapport du liquidateur et de nommer un commissaire à la liquidation.
4. Fixer la date de la troisième assemblée qui aura pour objet d'entendre le rapport du commissaire et de clôturer la liquidation.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclara et demanda au notaire instrumentant d'acter: Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide unanimement de mettre société en liquidation avec effet au 31 décembre 2003.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

DuPont DE NEMOURS (LUXEMBOURG), S.à r.l., ayant son siège social à Contern.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

*Troisième résolution*

L'assemblée fixe la seconde assemblée générale des actionnaires, qui aura pour objet d'entendre le rapport du liquidateur et de nommer un commissaire à la liquidation au vingt-sept janvier 2004.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de fixer la troisième assemblée générale des actionnaires, qui aura pour objet d'entendre le rapport du commissaire à la liquidation et de clôturer la liquidation de la Société, au vingt-neuf janvier 2004.

Plus rien n'étant l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Steffes, P. Elvinger, L. Gloden, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 24, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2004.

J. Elvinger.

(015536.3/211/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

**AKELER GERMANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 67.064.

*Extrait d'une résolution des gérants du 27 janvier 2004*

Il résulte de ladite résolution que:

Le siège social de la Société est transféré au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2004, réf. LSO-AN02661. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(015438.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

**EUROMAR GESTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.  
R. C. Luxembourg B 98.726.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 16 janvier 2004.

A. Lentz.

(015495.3/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

**AKELER HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 64.047.

*Extrait d'une résolution du Conseil d'Administration du 27 janvier 2004*

Il résulte de ladite résolution que:

Le siège social de la Société est transféré au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2004, réf. LSO-AN02662. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015439.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

**INTERNATIONAL TRADE REAL ESTATE DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 98.888.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) GORDON SHIPPING, société de droit de Niue, ayant son siège social n° 2 Commercial Centre Square, P.O. Box 71 Alofi Niue, (IBC numéro 003686);

2) MERLINO S.A., société anonyme, ayant son siège social à Akara Bldg., 24 de Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola British Virgin Islands (IBC numéro 530572),

les deux ici représentées par Madame Rosanna Garbin, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, sous la dénomination de INTERNATIONAL TRADE REAL ESTATE DEVELOPPEMENT S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité pour l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières, de créances, de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y attachés.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garanties, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-cinq mille euros (185.000,- EUR) représenté par trois cent dix mille huit cent cinquante (1.850) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à trois millions d'euros (3.000.000,- EUR) représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions d'actions, sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

Les actions peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 9.** Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de dispositions et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 10.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

#### **Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et ratifier les actes qui intéressent la société.



**Art. 14.** L'assemblée générale statutaire se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi du mois de novembre à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 15.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Tout actionnaire a le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier juin et finit le trente et un mai de l'année suivante.

**Art. 17.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi.

Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

##### *Dispositions particulières*

Pour tous les points non spécifiés dans les présentes statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

##### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 mai 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

##### *Souscription - Libération*

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

1) GORDON SHIPPING, préqualifiée, mille huit cent quarante-neuf actions. . . . .	1.849
2) MERLINO S.A., préqualifiée, une action . . . . .	1
Total: mille huit cent cinquante actions. . . . .	1.850

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire instrumentant de sorte que la somme de cent quatre-vingt-cinq mille euros (185.000,- EUR) se trouve à la disposition de la société.

##### *Déclaration*

Le notaire soussigné de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

##### *Estimation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trois mille cinq cents euros (3.500,- EUR).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Maître Pierre-Olivier Wurth, avocat, né à Luxembourg, le 3 décembre 1965, demeurant professionnellement au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

b) Maître Jim Penning, avocat, né à Luxembourg, le 12 mai 1942, demeurant professionnellement au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

c) Maître Philippe Penning, avocat, né à Luxembourg, le 11 septembre 1968, demeurant professionnellement au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C. Luxembourg B 67.501.

4.- L'adresse de la société est fixée à L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera d'une année et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2005.

6.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un administrateur.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Garbin, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2004, vol. 142S, fol. 33, case 8. – Reçu 1.850 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

G. Lecuit.

(014223.3/220/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2004.

---

**SAFT FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 96.506.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(015453.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

---

**SAFT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 96.697.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(015454.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

---

**AEB - INTERNATIONAL PORTFOLIOS MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 48.806.

In the year two thousand and four, on the thirtieth day of January.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of AEB - INTERNATIONAL PORTFOLIOS MANAGEMENT COMPANY, a société anonyme, which was incorporated by deed of Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, on 30 September 1994 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial C»), number 428 of 31 October 1994, registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 48 806 and having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (hereafter referred to as the «Company»). The articles of incorporation of the Company have been modified for the last time on 28 March 2002, the modifications were published in the Mémorial C number 1588 on 6 November 2002.

The extraordinary general meeting is opened at 9.00 a.m. by Mrs Mari-Wenn Luc, bank employee, residing in Luxembourg, in the chair.

The chairperson appoints as secretary of the meeting Mrs Bärbel Frey, bank employee, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Gérard Pirsch, bank employee, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairperson declares and requests the notary to state that:

1) The agenda of the meeting is the following:

1. To replace in the first sentence of article 3 of the Company's articles of incorporation the words «the Luxembourg law of 30th March 1988 on collective investment undertakings» by the following words «Chapter 14 of the Luxembourg law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment» so that it shall read as follows:

«The object of the Corporation is the management of one or more Luxembourg collective investment undertakings (each a «Fund» or collectively the «Funds»), and of its/their respective assets and activities, the issue, the exchange or redemption of shares of one or several classes (the «Shares») on behalf of the Fund(s), and the issue of Share-certificates

or of Share-confirmations relating to undivided coproprietorship interests in the respective Fund(s), in accordance with the provisions of Chapter 14 of the Luxembourg law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment.»

2. To delete from the first paragraph of article 10 of the Company's articles of incorporation the following words: «or of the statutory auditor».

3. To add the following sentence at the end of the penultimate paragraph of article 12 of the Company's articles of incorporation: «The chairman of the meeting shall have a casting vote.»

4. To delete from the last paragraph of article 14 of the Company's articles of incorporation the following words: «, with the approval of the statutory auditor and».

5. To amend article 18 of the Company's articles of incorporation in order to read as follows:

«The annual general meeting of shareholders of the Corporation shall appoint an independent external auditor («réviseur d'entreprises indépendant») who shall fulfil all duties prescribed by Luxembourg law, for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until its successor is elected.»

6. To appoint ERNST & YOUNG S.A. with registered office at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, as the Company's independent external auditor for the period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected and qualifies.

II) The shareholders represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of the shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by their proxies, by the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the said attendance list that all the shareholders are represented at the meeting. The shareholders declare to have had prior knowledge of the agenda of the meeting, to waive any and all procedures of convening or others and consider themselves as duly convened to the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting of shareholders resolves to replace in the first sentence of article 3 of the Company's articles of incorporation the words «the Luxembourg law of 30th March 1988 on collective investment undertakings» by the following words «Chapter 14 of the Luxembourg law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment» so that it shall read as follows:

«**Art. 3.** The object of the Corporation is the management of one or more Luxembourg collective investment undertakings (each a «Fund» or collectively the «Funds»), and of its/their respective assets and activities, the issue, the exchange or redemption of shares of one or several classes (the «Shares») on behalf of the Fund(s), and the issue of Share-certificates or of Share-confirmations relating to undivided coproprietorship interests in the respective Fund(s), in accordance with the provisions of Chapter 14 of the Luxembourg law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment. The Corporation may also administer its own assets and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, subject to all applicable laws.»

*Second resolution*

The general meeting of shareholders resolves to delete from the first paragraph of article 10 of the Company's articles of incorporation the following words: «or of the statutory auditor».

*Third resolution*

The general meeting of shareholders resolves to add the following sentence at the end of the penultimate paragraph of article 12 of the Company's articles of incorporation: «The chairman of the meeting shall have a casting vote.»

*Fourth resolution*

The general meeting of shareholders resolves to delete from the last paragraph of article 14 of the Company's articles of incorporation the following words: «with the approval of the statutory auditor and».

*Fifth resolution*

The general meeting of shareholders resolves to amend article 18 of the Company's articles of incorporation in order to read as follows:

«**Art. 18.** The annual general meeting of shareholders of the Corporation shall appoint an independent external auditor («réviseur d'entreprises indépendant») who shall fulfil all duties prescribed by Luxembourg law, for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until its successor is elected.»

*Sixth resolution*

The general meeting of shareholders resolves to appoint ERNST & YOUNG, société anonyme, with registered office at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, as the Company's independent external auditor for the period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders who shall remain in office until re-elected or until his successor is elected and qualifies.

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are of approximately one thousand Euros (1,000.- EUR).

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le trentième jour du mois de janvier.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AEB - INTERNATIONAL PORTFOLIOS MANAGEMENT COMPANY, constituée suivant acte de Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 septembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») numéro 428 du 31 octobre 1994, enregistrée au Registre de commerce et des sociétés sous la section B numéro 48.806 et ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu le 28 mars 2002, les modifications ont été publiées au Mémorial C numéro 1588 du 6 novembre 2002.

La séance est ouverte à 9.00 heures, sous la présidence de Madame Mari-Wenn Luc, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Bärbel Frey, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gérard Pirsch, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Remplacement dans l'article 3 des statuts de la Société des mots «de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif» par les mots «du Chapitre 14 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif» pour qu'il ait la teneur suivante:

«L'objet social de la Société est la gestion d'un ou plusieurs organismes de placement collectif (individuellement un «Fonds» ou collectivement «les Fonds») et de leurs actifs et activités respectifs, ainsi que l'émission, l'échange et le rachat des parts sociales d'une ou de plusieurs classes (les «Parts») pour le compte du ou des Fonds, et l'émission des certificats de Parts ou de confirmations relatives aux Parts de copropriété indivise dans le ou les Fonds, conformément aux dispositions du Chapitre 14 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

2. Suppression dans le premier paragraphe de l'article 10 des statuts de la Société des mots suivants «ou du commissaire aux comptes».

3. Insertion de la phrase suivante à la fin de l'avant dernier paragraphe de l'article 12 des statuts de la Société: «Le président de la réunion aura voix prépondérante.»

4. Suppression dans le dernier paragraphe de l'article 14 des statuts de la Société des mots suivants: «avec l'accord du commissaire aux comptes et».

5. Modification de l'article 18 des statuts de la Société comme suit:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société élira un réviseur d'entreprises indépendant remplissant toutes les fonctions prescrites par la loi luxembourgeoise pour une période prenant fin à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à ce que son successeur soit élu.»

6. Nomination de ERNST & YOUNG S.A., ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, en tant que réviseur d'entreprises indépendant pour une période prenant fin à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

II) Il a été établie une liste de présence, renseignant les actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par leurs mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné, sera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varient par les personnes présentes et le notaire soussigné, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que tous les actionnaires sont représentés à cette assemblée. Les actionnaires déclarent avoir préalablement pris connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, de renoncer à toute procédure de convocation et autres procédures et se considèrent dûment convoqués à l'assemblée laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide de remplacer dans l'article 3 des statuts de la Société les mots «de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif» par les mots «du Chapitre 14 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif» pour qu'il ait la teneur suivante:

«**Art. 3.** L'objet social de la Société est la gestion d'un ou plusieurs organismes de placement collectif (individuellement un «Fonds» ou collectivement «les Fonds») et de leurs actifs et activités respectifs, ainsi que l'émission, l'échange et le rachat des parts sociales d'une ou de plusieurs classes (les «Parts») pour le compte du ou des Fonds, et l'émission des certificats de parts ou de confirmations relatives aux parts de copropriété indivise dans le ou les Fonds, conformément aux dispositions du Chapitre 14 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. La Société peut aussi gérer ses propres avoirs et effectuer toutes opérations qu'elle estimera utiles

à l'accomplissement et au développement de son objet social, sous réserve de l'observation de toutes les lois applicables».

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide de supprimer dans le premier paragraphe de l'article 10 des statuts de la Société les mots suivants «ou du commissaire aux comptes».

*Troisième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide d'insérer la phrase suivante à la fin de l'avant dernier paragraphe de l'article 12 des statuts de la Société: «Le président de la réunion aura voix prépondérante.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide de supprimer dans le dernier paragraphe de l'article 14 des statuts de la Société les mots suivants: «avec l'accord du commissaire aux comptes et».

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 18 des statuts de la Société comme suit:

«**Art. 18.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société élira un réviseur d'entreprises indépendant remplissant toutes les fonctions prescrites par la loi luxembourgeoise pour une période prenant fin à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à ce que son successeur soit élu.»

*Sixième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer ERNST & YOUNG, société anonyme, ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, en tant que réviseur d'entreprises indépendant pour une période prenant fin à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document s'élèvent à environ mille Euros (1.000,- EUR).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M.-W. Luc, B. Frey, G. Pirsch, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 4 février 2004, vol. 426, fol. 76, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 février 2004.

H. Hellinckx.

(015531.3/242/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

**AEB - INTERNATIONAL PORTFOLIOS MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 48.806.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 février 2004.

H. Hellinckx.

(015534.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

**MEDICAL LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. MEDICAL LUX SARL).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 98.797.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(015455.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

**ANGLO IRISH BANK WORLD DERIVATIVES, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 61.316.

Statuts déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 13 février 2004.

T. Metzler.

(015456.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

---

**MARKANT-LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9063 Ettelbruck, Place Marie-Adélaïde.  
R. C. Luxembourg B 70.512.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 février 2004.

H. Hellinckx.

(015458.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

---

**MASCO EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Munsbach.  
R. C. Luxembourg B 68.104.

Le dix-sept novembre 2003, les associés représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée MASCO EUROPE, S.à r.l., ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall, constituée suivant acte reçu le 29 décembre 1998 publié au Mémorial C, Recueil numéro 230 du 2 avril 1999, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg section B sous le numéro 68.104, ont décidé à l'unanimité d'accepter la démission de ses fonctions de gérant de la société par M. Alan J. Krauss, Senior Group President, demeurant à 21001 Van Born Road Taylor, Michigan, 48180 USA, de lui donner décharge pour l'accomplissement de son mandat et de nommer avec effet immédiat en son remplacement en tant que gérant pour une durée illimitée Monsieur Lau Frandsen (25 juin 1947), Group President, né à Davinde au Danemark le 25 juin 1947, demeurant à Hunderupvej 132 DK 5230 Odense Danemark.

Pour la société  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2004, réf. LSO-AN02351. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015482.3/211/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

---

**IGNI, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 60.894.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 26 janvier 2004*

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de reporter le résultat des opérations globalisé pour l'exercice social de la Société clôturé au 30 septembre 2003.
2. de ratifier la cooptation de Monsieur Jean-Michel Gelhay en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Hervé Rodier, administrateur démissionnaire.
3. de réélire Messieurs Vincent Planche, Alain Léonard, Patrick Wagenaar et Jean-Michel Gelhay en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2005.
4. de réélire KPMG AUDIT en qualité de réviseur d'entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2005.

Luxembourg, le 10 février 2004.

Pour IGNI  
BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.  
Agent Domiciliaire  
J.-M. Gelhay / M. Vermeersch  
Directeur / Fondé de Pouvoir Principal

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2004, réf. LSO-AN02634. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015656.3/034/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

---

**BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 25.459.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 15 janvier 2004*

«L'Assemblée approuve le bilan et le compte de profits et pertes établis au 30 septembre 2003.

L'Assemblée donne décharge à tous les administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

L'Assemblée décide à l'unanimité des voix de renouveler les mandats d'Administrateur de Messieurs Ricardo Portabella et de Claude Meiers pour une durée de trois ans. Leur mandat viendra donc à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clôturés au 30 septembre 2006.

A l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'Administration se composera dès lors comme suit:

Alain Philippson	Président
Alain Schockert	Vice-Président
Ricardo Portabella	Vice-Président
Alain Siaens	Administrateur
Patrick Bonnewijn	Administrateur
Michel Goreux	Administrateur
Jean Nassau	Administrateur
Antoine Friling	Administrateur
Claude Meiers	Administrateur
Patrick Keusters	Administrateur-Délégué
Geert De Bruyne	Administrateur-Délégué»

Pour extrait conforme

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

P. Keusters / G. De Bruyne

*Administrateurs-Délégués*

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2004, réf. LSO-AN02626. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015663.3/034/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

**D.S. LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 64.802.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 janvier 2004*

«... L'Assemblée approuve, à l'unanimité, les comptes annuels clôturés au 30 septembre 2003.

...»

Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice écoulé ainsi qu'à Monsieur Philippe Schobbens pour l'exercice de son mandat jusqu'au 31 juillet 2003 et Monsieur Claude Fontaine pour l'exercice de son mandat jusqu'au 8 septembre 2003.

Le Conseil d'Administration décide également de donner décharge à KPMG AUDIT pour ses fonctions de Réviseur au cours de l'exercice écoulé et de renouveler son mandat pour un nouvel exercice.

L'Assemblée décide à l'unanimité des voix de renouveler les mandats d'Administrateur de Madame Viviane Glavic et Monsieur Vincent Scarfo pour une durée de trois ans. Leur mandat viendra donc à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clôturés au 30 septembre 2006.

Le Conseil d'Administration se compose donc de la façon suivante:

Viviane Glavic	Présidente et Administrateur-Directeur
Vincent Scarfo	Administrateur-Directeur
Marcelle Goffart	Administrateur
Marc Wolter	Administrateur
Paul Hornick	Administrateur»

Copie certifiée conforme

Signature

Pour extrait conforme

DSLUX S.A.

V. Glavic

*Présidente et Administrateur-Directeur*

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2004, réf. LSO-AN02629. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015659.3/034/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

**VSS TELEFOONGIDS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 30.000,-.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 94.058.

*Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 26 juin 2003*

L'associé unique décide de nommer, avec effet au 26 juin 2003, Monsieur Marco Sodi, General Partner d'un Private Equity Fund, né le 12 octobre 1958 à Florence, Italie, demeurant à c/o Veronis Suhler Stevenson, 3 St. Jame's Square, Londres SW1Y 4JU, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- Monsieur Jeffrey Stevenson, General Partner d'un Private Equity Fund, né le 19 mai 1960 à New York, Etats-Unis d'Amérique, demeurant à c/o Veronis Suhler Stevenson, 350 Park Avenue, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique;

- Monsieur Marco Sodi, General Partner d'un Private Equity Fund, né le 12 octobre 1958 à Florence, Italie, demeurant à c/o Veronis Stevenson, 3 St. Jame's Square, Londres SW1Y 4JU, Royaume-Uni.

Luxembourg, le 12 février 2004.

VSS TELEFOONGIDS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2004, réf. LSO-AN03260. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(015645.3/250/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

**ENGELINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bissen, 12, route de Roost.  
R. C. Luxembourg B 62.393.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2004, réf. LSO-AN01852, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(015634.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

**KATANA S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,-.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 94.847.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 février 2004 que:

- La démission de M. Dirk C. Oppelaar en tant qu'administrateur de la société est accordée avec effet au 25 novembre 2003 et décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat;

- M. Bart Zech, avec domicile professionnel au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élu nouvel administrateur avec effet au 25 novembre 2003. Il terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2009.

Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour extrait conforme

R. P. Pels

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01308. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(015646.3/724/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

**BEARBULL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 27.528.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 14 novembre 2003*

«Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité, de donner décharge à ERNST & YOUNG pour l'exercice de son mandat de Réviseur au cours de l'exercice social écoulé et décide de ne pas renouveler son mandat pour l'exercice à venir.

Le Conseil d'Administration remercie la société ERNST & YOUNG pour sa collaboration et la qualité de son travail.



Le Conseil d'Administration décide de nommer, sous réserve de l'agrément de la Commission de Surveillance du Secteur Financier, la Société KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en qualité de Réviseur d'Entreprise pour l'exercice social à venir.

...»

A l'unanimité, le Conseil d'Administration décide, conformément à l'article 14 des Statuts, de déléguer les pouvoirs de signature de la manière suivante:

*Définition des pouvoirs*

<i>Opérations - Transactions</i>	<i>Signatures minimum requises</i>
1) Tous les actes de disposition engageant la société	A + A A + A* A* + A*
2) Mêmes actes qu'en 1 mais pour des montants ne dépassant pas EUR 12.500,-	A*
3) Actes de gestion journalière, concernant les comptes clients, sans limitation de montant (y compris notamment la conclusion de contrats de gestion, la signature d'ordres de placement, correspondance courante, chèques à ordre ou au porteur, retraits au guichet ou virements)	A + A A* + A A* + B

*Porteurs de signature:*

Les porteurs de la signature A sont les personnes suivantes:

Monsieur Geert De Bruyne	Président du Conseil d'Administration
Monsieur Jean-François Leidner	Administrateur
Madame Viviane Glavic	Administrateur
Monsieur Alain Philippson	Administrateur
Monsieur Arnaud van Doosselaere	Administrateur

Les porteurs de la signature A\* sont les personnes suivantes:

Monsieur Michel Goreux	Administrateur-Délégué
Monsieur Paul Hornick	Directeur Adjoint

Les porteurs de la signature B sont les personnes suivantes:

Madame Chantal Christen  
Madame Christine Glavic  
Monsieur Christian Berbe

Pour extrait conforme  
BEARBULL (LUXEMBOURG) S.A.  
G. De Bruyne / M. Goreux  
Président du C.A. / Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2004, réf. LSO-AN02621. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015666.3/034/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

**BEARBULL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 27.528.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 15 janvier 2004*

«L'Assemblée Générale approuve ... les comptes annuels clôturés au 30 septembre 2003 ...

Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne décharge à tous les Administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

Les Actionnaires ont pris acte de ce que tous les mandats d'Administrateur sont venus à échéance et décident à l'unanimité des voix, de renouveler pour une période d'une année, le mandat de Madame Viviane Glavic et Messieurs Jean-François Leidner, Geert De Bruyne, Michel Goreux, Arnaud Van Dosselaere et Alain Philippson.

Le mandat de tous les Administrateurs précités viendra donc à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 30 septembre 2004».

Pour extrait conforme  
BEARBULL (LUXEMBOURG) S.A.  
G. De Bruyne / V. Glavic  
Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2004, réf. LSO-AN02620. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015668.3/034/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

**DEGROOF CONSEIL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 32.026.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 10 décembre 2003*

«Le Conseil d'Administration décide également de donner décharge à KPMG AUDIT pour ses fonctions de Réviseur au cours de l'exercice écoulé et de renouveler son mandat pour une année.»

Pour extrait conforme  
DEGROOF CONSEIL (LUXEMBOURG) S.A.

P. Esser  
*Administrateur-Délégué*

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2004, réf. LSO-AN02623. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(015665.3/034/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

**DEGROOF CONSEIL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 32.026.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 15 janvier 2004*

«L'Assemblée Générale approuve ... les comptes annuels clôturés au 30 septembre 2003 ...

Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne décharge à tous les Administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice écoulé ainsi qu'à Messieurs Daniel Campagne et Vincent Riga pour l'exercice de leur mandat d'administrateur jusqu'au respectivement 23 septembre et 25 septembre 2003.

Les Actionnaires décident d'uniformiser la durée des mandats des administrateurs en cours et ramenant la durée des mandats de 6 ans à un an; les mandats des administrateurs venant dès lors à échéance à cette assemblée.

Les Actionnaires décident à l'unanimité des voix, de renouveler pour une période d'une année, les mandats de Messieurs Geert De Bruyne, Philippe Esser, Philippe Lamarche, Vincent Scarfo, Jean-François Leidner, Pierre Renwart, Patrick Bonnewijn et Guy Verheyden.

Le mandat de tous les Administrateurs précités viendra donc à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 30 septembre 2004.

Le Conseil d'Administration se compose donc de la façon suivante:

Geert De Bruyne	Président
Philippe Esser	Administrateur-Délégué
Philippe Lamarche	Administrateur-Délégué
Vincent Scarfo	Administrateur
Jean-François Leidner	Administrateur
Pierre Renwart	Administrateur
Patrick Bonnewijn	Administrateur
Guy Verheyden	Administrateur

Pour extrait conforme  
DEGROOF CONSEIL (LUXEMBOURG) S.A.

G. De Bruyne / J.-M. Leidner  
*Président du Conseil d'Administration / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2004, réf. LSO-AN02624. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(015664.3/034/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

**ACCENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 86.206.

Par décision de l'Assemblée Générale en date du 9 janvier 2004, a été nommé nouveau Commissaire aux Comptes jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'an 2005:

- ERNST YOUNG, B.P. 780, L-2017 Luxembourg.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2004, réf. LSO-AN00508. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(015637.3/504/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

**DICALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3254 Bettembourg, 156, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 81.882.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 février 2004, réf. LSO-AN02955, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 17 février 2004.

Signature.

(015643.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

**SENSUS METERING SYSTEMS (LuxCo 3), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 97.413.

## RECTIFICATIF

Suite à une erreur commise lors de notre dernier enregistrement, les parts sociales de SENSUS METERING SYSTEMS (LuxCo 3), S.à r.l. sont désormais réparties comme suit, résultant des actes n° 1674 et 1675 datés du 10 décembre 2003 rédigés par le Notaire André Schwachtgen concernant les constitutions de SENSUS METERING SYSTEMS (LuxCo 2), S.à r.l. et SENSUS METERING SYSTEMS (LuxCo 1), S.à r.l.:

Désignation de l'associé	Nombre de parts
SENSUS METERING SYSTEMS (LuxCo 2), S.à r.l. ....	500
SENSUS METERING SYSTEMS (LuxCo 1), S.à r.l. ....	1
Total: .....	501

Luxembourg, le 11 février 2004.

P. Gallasin

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2004, réf. LSO-AN02881. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015644.3/724/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

**SGI INGENIERIE S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: L-6142 Junglinster, 6, rue Rham.  
R. C. Luxembourg B 7.463.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2004, réf. LSO-AK05124, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 février 2004.

B. Thunus

Directeur-Adjoint

(015653.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

**GRANDVOIR HOLDING S.A., Société Anonyme,**

**Capital social: EUR 31.000,-.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 85.187.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 16 janvier 2004 que la démission de M. Dirk C. Oppelaar en tant qu'administrateur a été acceptée avec effet au 25 novembre 2003, décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat;

M. Roeland P. Pels, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, a été élu au poste de nouvel administrateur avec effet au 25 novembre 2003. Il terminera le mandat de son prédécesseur qui prendra fin lors de l'assemblée générale de l'année 2007.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

R. P. Pels.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01317. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015648.3/724/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

**THOMAS CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3844 Schifflange, Z.I. Letzebuenger Heck.  
R. C. Luxembourg B 91.852.

*Extrait des résolutions du conseil d'administration du 27 janvier 2004*

Le conseil d'administration, réuni le 27 janvier 2004 a pris les décisions suivantes:

En vertu des pouvoirs conférés par les actionnaires, le conseil d'administration décide à l'unanimité de nommer Monsieur Christian Thomas, demeurant à F-57920 Uckange, 11, rue de Thionville au poste d'Administrateur-Délégué avec pouvoir de signature individuel; il pourra engager la société, sans limitation, avec sa seule signature.

Son mandat prendra fin à l'assemblée générale ordinaire en l'an 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 27 janvier 2004.

P. Thomas / Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN01915. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015654.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

**KEELEY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 886.450,-.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 94.461.

## EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé, entre:

ELECTRA EUROPEAN FUND GmbH & Co KG, avec siège social à An der Hauptwache 5, D-60313 Frankfurt am Main et ELECTRA PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à 14-16, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg prenant effet le 2 février 2004, que cent quarante-sept (147) parts sociales de la société à responsabilité limitée KEELEY, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, sont depuis le 2 février 2004 détenues par ELECTRA PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A., préqualifiée.

Il en résulte que ELECTRA EUROPEAN FUND GmbH & Co KG détient à présent 1.630 parts sociales et que ELECTRA PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A. détient à présent 33.828 parts sociales dans KEELEY, S.à r.l.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

K. Segers / A. Schwachtgen

Gérante A / Notaire

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2004, réf. LSO-AN02733. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(015597.3/230/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

**SOCIETE D'ORGANISATION TOURISTIQUE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 63.721.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 mai 2003*

- Les mandats d'Administrateurs de Monsieur Jean-Robert Bartolini, diplômé en D.E.S.S., demeurant au 66, Cité Schmiedenacht, L-4933 Sanem, de Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant au 19, rue Batty Weber, L-5254 Sandweiler, de Monsieur Serge Krancenblum, diplômé en M.B.A., demeurant au 40, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg, et de Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant au 109, rue de Merl, L-2146 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans. Il viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Fait à Luxembourg, le 2 mai 2003.

Certifié sincère et conforme

SOCIETE D'ORGANISATION TOURISTIQUE S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN01994. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014822.3/795/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

**I.PATMOS S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 70.374.

Par lettre recommandée adressée le 9 février 2004 à la société I.PATMOS S.A., société anonyme avec siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, la société FIDUCENTER S.A. a dénoncé de plein droit son contrat de domiciliation avec ladite société avec prise d'effet à compter de ce jour.

Partant, le siège social de ladite société I.PATMOS S.A. est dénoncé à la même date.

Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour extrait conforme  
FIDUCENTER S.A.

Signature  
*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN02179. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(015657.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

---

**ATHENA II SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 47.419.

Les soussignés, étant les administrateurs de ATHENA II SICAV (la «Société»), ont pris la résolution suivante:

1. d'accepter la démission de son mandat d'administrateur de Monsieur Alain Van Den Bogaert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 et le remercie vivement pour les services rendus.

La prochaine assemblée générale des actionnaires sera appelée à ratifier cette démission et à donner décharge à Monsieur Alain Van Den Bogaert pour l'exercice de son mandat.

J. Delen, T. de Maertens de Noordhout, P. Havaux, S. Cammaert.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN02039. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(015111.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

---

**MIZU-NYK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 75.256.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00802, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2004.

*Signature.*

(015168.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

---

**ELDOM HOLDING S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 30.986,69.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 52.467.

EXTRAIT

Il résultait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 février 2004 que:

- La démission de M. Dirk C. Oppelaar en tant qu'administrateur de la société est accordée avec effet au 25 novembre 2003 et décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat;

- M. Bart Zech, avec domicile professionnel au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élu nouvel administrateur avec effet au 25 novembre 2003. Il terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2007.

Luxembourg, le 2 février 2004.

Pour extrait conforme  
R. P. Pels

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00783. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(015662.3/724/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

---

**CB FOODS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital souscrit: EUR 9.910.000,-.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 67.881.

—  
Par résolution circulaire en date du 27 novembre 2003, les actionnaires ont nommé au poste de gérant de la société CB FOODS, S.à r.l. avec effet immédiat, Monsieur Xavier Pauwels, demeurant au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2004, réf. LSO-AN02881. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(015672.3/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

---

**PricewaterhouseCoopers MANAGEMENT CONSULTANTS (LUXEMBOURG), S.à r.l.,**

**Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 47.346.

—  
Il résulte d'une décision prise par l'assemblée générale extraordinaire des associés du 2 juillet 2003 que les démissions de Madame Marie-Jeanne Chèvremont-Lorenzini et de Monsieur Olivier Mortelmans de leur fonction de gérant au 1<sup>er</sup> juillet 2003 à minuit sont acceptées et que décharge pleine et entière leur est accordée pour l'exercice de leur mandat de gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

*Pour PricewaterhouseCoopers MANAGEMENT CONSULTANTS (LUXEMBOURG), S.à r.l.*

F. Van Damme

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN02077. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(015045.3/581/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

---

**PricewaterhouseCoopers MANAGEMENT CONSULTANTS (LUXEMBOURG), S.à r.l.,**

**Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 47.346.

—  
Il résulte d'une décision prise par l'assemblée générale extraordinaire des associés du 20 décembre 2002 que: Monsieur Jean-Pierre Van Houdt, consultant en gestion d'entreprises, demeurant à Muizen (Belgique) a été nommé gérant pour une durée indéterminée. La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Les associés constatent que Messieurs Karl-Heinz Jäckel, Philippe Léonard, Vincenzo Lomonaco, Gian Marco Magrini et Volker Reiplinger, qui avaient été nommés directeurs le 2 avril 1999, ont été retirés de la liste des directeurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

*Pour PricewaterhouseCoopers MANAGEMENT CONSULTANTS (LUXEMBOURG), S.à r.l.*

F. Van Damme

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN02069. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(015051.3/581/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

---

**PricewaterhouseCoopers MANAGEMENT CONSULTANTS (LUXEMBOURG), S.à r.l.,**

**Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 47.346.

—  
Il résulte d'une décision prise par l'assemblée générale extraordinaire des associés du 22 décembre 2003 que:

Monsieur Gérard Becquer, expert-comptable et réviseur d'entreprises, né à Briey (54) (France), le 29 avril 1956, demeurant à F-57710 Tressange (France) 40, rue de la Liberté

et

Monsieur Dominique Robyns, expert-comptable et réviseur d'entreprises, né à Alost (Belgique), le 31 décembre 1958, demeurant à B-6812 Chiny (Belgique) 10, Vallée de l'eau, Suxy

sont nommés gérants pour une durée indéterminée. La société est engagée par la signature individuelle d'un gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

*Pour PricewaterhouseCoopers MANAGEMENT CONSULTANTS (LUXEMBOURG), S.à r.l.*

F. Van Damme

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN02075. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(015048.3/581/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

---

**KANAWA INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

**Capital: EUR 30.986,69.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 61.826.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 20 janvier 2004 que:  
- Le mandat des Administrateurs actuels, Mme Anne Compère, M. Roeland P. Pels et M. Dirk Oppelaar, est renouvelé pour une période de six ans avec effet au 11 juin 2003. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2009.

- Le mandat du Commissaire aux Comptes actuel, ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l. est renouvelé pour une période de six ans avec effet au 11 juin 2003. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2009.

- La démission de M. Dirk C. Oppelaar en tant qu'administrateur avec effet au 25 novembre 2003 est acceptée et décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat.

- M. Bart Zech, avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg a été nommé nouvel administrateur avec effet au 25 novembre 2003, il terminera le mandat de son prédécesseur qui prendra fin lors de l'assemblée générale de l'année 2009.

B. Zech.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2004, réf. LSO-AM06087. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(015661.3/724/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

---

**DIETETIQUE ET SANTE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 59.111.

—  
Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 février 2004, réf. LSO-AN03175, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2004.

Signature.

(015729.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

---

**DIETETIQUE ET SANTE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 59.111.

—  
*Extrait du procès-verbal*

*de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires*

*tenue extraordinairement au siège social à Luxembourg, le 3 décembre 2003 à 10.00 heures*

L'Assemblée approuve les comptes au 30 juin 2003.

L'Assemblée Générale donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de leur mandat au 30 juin 2003.

Reconduction des mandats de Messieurs Marc Ambroisien, Reinald Loutsch et Madame Elise Lethuillier en tant qu'administrateurs et de HRT REVISION, S.à r.l., en tant que Commissaire aux Comptes pour une durée d'un an, leur mandat prenant fin à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2003.

*Pour la société*

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2004, réf. LSO-AN03172. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(015745.3/817/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

---

**EAIRY MOAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-1025 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 97.602.

—  
Par résolution circulaire datée du 27 janvier 2004, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de la société du 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2004, réf. LSO-AN02872. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015673.3/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

---

**MERWEDE PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 89.128.

—  
Par résolution circulaire datée du 5 février 2004, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de la société du 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2004, réf. LSO-AN02873. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015674.3/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

---

**OMNIMU INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 32.764.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2003*

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007:

- Monsieur Ibrahim E. Muhanna, actuaire, demeurant à Nicosia (Chypre), Président et administrateur-délégué
- Madame Janmarie G. Muhanna, éditeur, demeurant à Nicosia (Chypre)
- Monsieur Elias, I. Muhanna Jr., étudiant, demeurant à Nicosia (Chypre)

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007:

- COMPAGNIE DE REVISION, Société Anonyme, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2004, réf. LSO-AK04561. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015155.3/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

---